



METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DECISION 589/2025

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU CONSERVATOIRE GABRIEL PIERNE POUR LE CEFEDM NORMANDIE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage »,

CONSIDERANT la signature de plusieurs conventions précédentes portant sur le même objet depuis l'année scolaire 2018-2019,

DECIDONS :

- De signer la convention relative à la mise à disposition gracieuse d'une partie des locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de Metz Métropole au profit du Cefedem de Normandie pour l'organisation du stage de formation au concours d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Fait à Metz, le 07/10/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251007-Decis589-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,
Le Conseiller Délégué

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL GABRIEL PIERNE

ENTRE

D'une part,

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Etablissements culturels, habilité à signer par arrêté en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

Le Cefedem de Normandie

Tél. : +33 (0)2 35 14 70 90

Mail : contact@cefedem-normandie.fr

Site : www.cefedem-normandie.fr

Code NAF : 8542 Z - Siret : 405 296 153 00076

Adresse : INSPÉ de Rouen – 2 rue du Tronquet – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Représenté par Bénédicte COUSIN en sa qualité de Responsable Formation continue et VAE,

Ci-après désigné « le Bénéficiaire »,

PREAMBULE

Dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue, le Conservatoire à rayonnement régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz (CRR) et le Cefedem de Normandie s'associent pour la réalisation d'un stage de formation aux enseignants d'enseignement artistiques éligibles aux concours d'assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition gratuite d'une partie des locaux du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz au bénéfice du Cefedem de Normandie pour l'organisation du stage de formation au concours d'ATEA.

A ce titre, le CRR met à la disposition du bénéficiaire une salle de cours (salle Maujean ou équivalente), aux conditions suivantes :

- Nature de l'occupation de la salle : formation animée par Nicolas STROESSER ou par Lise SCHMITT, intitulé « Préparation aux concours ATEA 2026 ».

- Dates de mise à disposition et horaires :
 - Groupe 1 : les jeudi 23 et vendredi 24 octobre 2025 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
 - Groupe 2 : les lundi 27 et mardi 28 octobre 2025 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30,
 - Groupe 3 : les jeudi 30 et vendredi 31 octobre 2025 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les clés et consignes de sécurité seront transmises par Monsieur Christophe TOSI, régisseur du Conservatoire.

La restitution des clés et l'état des lieux du studio sont fixés le dernier jour de chaque session.

Nombre maximum de personnes accueillies : 20 personnes.

Personnes à joindre en cas d'urgence en-dehors des horaires de bureau : Christophe TOSI au 06.85.47.99.69.

Les partenaires conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société en nom collectif. De ce fait, ils décident de soumettre les conditions de cette collaboration aux seules dispositions de la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 2.1 Engagements du CRR de l'Eurométropole de Metz

Le CRR de l'Eurométropole de Metz s'engage à :

- Mettre à disposition, à titre gracieux et en fonction de ses disponibilités, la salle Maujean ayant une capacité de 50 personnes maximum ou toute autre salle ayant la même capacité.
- Mettre à disposition le matériel nécessaire (table chaises pour 20 personnes, vidéoprojecteur et écran).

Le bénéficiaire et l'Eurométropole de Metz s'engagent par ailleurs à respecter et faire respecter par les personnes dont ils sont responsables l'ensemble des règles régissant le fonctionnement de la structure d'accueil et à se conformer aux instructions qui leur seront données.

Sauf accords particuliers entre les parties, le CRR ne prend à sa charge aucune location de matériel. Le CRR de Metz et son personnel n'interviennent pas directement auprès du bénéficiaire en matière d'administration ou de relations publiques.

Article 2.2 Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Prendre en charge, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ses formateur-rices
- Demander la réservation de la salle sous 1 mois sous peine de non-disponibilité ;
- Respecter le nombre maximal de capacité de la salle (50 personnes maximum en salle Maujean) ;
- Disposer des locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée dans les lieux, sans rien pouvoir exiger de l'Eurométropole de Metz ;
- Restituer les lieux mis à disposition en parfait état d'entretien ;
- Se présenter auprès de l'accueil du CRR à l'heure convenu d'ouverture et permettre la fermeture du bâtiment à l'heure convenu en s'assurant de la sortie de tous les participants ;
- Prendre en charge toutes réparations qui seraient nécessaires du fait de dégradations résultant de son fait ou du fait de ses adhérents, dans les locaux mis à disposition ;
- Prévenir le CRR dans les meilleurs délais en cas d'annulation.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant son personnel. Il est tenu par ailleurs d'assurer contre tous les risques, le mobilier et le matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le CRR de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident corporel, de dégradation ou de vol de matériel entreposé au CRR de Metz.

Le bénéficiaire fournira impérativement une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'occupation d'un immeuble spécifiant l'adresse précise du lieu mis à disposition ainsi que la durée.

ARTICLE 3 : REPORTS - ANNULATIONS

Le Conservatoire de l'Eurométropole de Metz se réserve le droit d'annuler une réservation de salles pour nécessité de service. Cette annulation peut être notifiée 10 jours avant ladite réservation.

Le bénéficiaire et l'Eurométropole de Metz se réservent le droit, en cas de force majeure ou de problème grave lié au déroulement de leur activité propre, de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de l'action décrite à l'article 1. Aucune indemnité ne sera versée en cas de report ou d'annulation.

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

ARTICLE 4 : RESILIATION

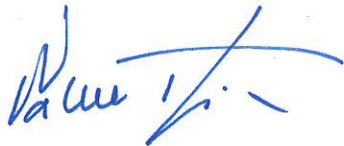
Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention, après avoir entendu les motifs de son cocontractant, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en double exemplaire, à Metz, le 07/10/2025

Pour Metz Métropole
Pour le Président,
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Pour le Cefedem de Normandie
La Responsable Formation continue

Bénédicte COUSIN

